



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°14-27

L'an deux mille quatorze, à 10h
Le 12 décembre, à Warcq (Ardennes)

Date de convocation	12 novembre 2014
Nombre de délégués :	
+ Titulaires	37 titulaires
+ Suppléants	37 suppléants
+ Présents	20
+ vote par procuration	0

Étaient présents :

M. Jean-Paul BACHY
M. Daniel BEGUIN
M. Jean-François DAMIEN
M. Sylvain DALLA ROSA
M. Claude FAUVET
M. Pascal GILLAUX
M. Gilbert LECLERCQ
M. Robert PASCOLO
Mme Morgane PITEL
M. Franck TUOT

Mme Béatrice BONNIN
M. Jack COLLINET
M. Bernard DEKENS
M. Daniel COURTAUX
M. Bernard MAILLARD
M. Guy JOSEPH
M. Pierre PANDINI
M. Bernard PIERQUIN
M. Jean-Pierre RENVOY
M. Claude WALLENDORFF

Objet de la délibération :

Définition des Zones Humides : création d'un poste de chargé de mission

Résultat du vote
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°14-27

Objet de la délibération :

Définition des Zones Humides : création d'un poste de chargé de mission

En vertu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3, 1°, sous réserve de l'accord formel des financeurs sur le projet de « définition des zones humides ».

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi de chargé de mission « définition des zones humides » :
 - grade ingénieur,
 - rémunération sur la base maximale de l'indice 621, indice 521 (échelon 7) selon le niveau de qualification et l'expérience professionnelle de la personne qui sera retenue,
 - à temps complet,
 - pour une durée de 3 ans

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre cette décision

Le Président de l'EPAMA,

Jean-Paul BACHY

